



**DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES**

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL 2026/225

Portant réglementation sur la circulation et le stationnement hors agglomération.

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

Vu la demande formulée le 1^{er} juillet 2026 par l'entreprise GM TELECOM sise 60 rue Norbert Casteret 84200 Carpentras, en vue d'effectuer des travaux de remplacement de poteau télécom au lieu-dit Mas Guiter à PEZILLA LA RIVIÈRE.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement au lieu-dit du Mas Guiter à PEZILLA LA RIVIÈRE durant ces travaux.

ARRETE

Article 1 : A compter du 15 juillet 2026 et pour une durée de 60 jours, suite aux travaux de remplacement de poteau télécom au lieu-dit Mas Guiter à Pézilla-la-Rivière, la chaussée sera rétrécie, la circulation alternée par feux tricolores, le stationnement interdit sur l'ensemble de l'emprise des travaux, seuls les véhicules participant aux travaux y seront autorisés.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise durant toute la durée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le 1^{er} juillet 2026



Le Maire,

Nathalie PIQUÉ

Destinataires :

GM Telecom : claudiamendes.gmt@gmail.com

Services techniques

CD66 : frederic.vaux@cd66.fr

Lilian.bes@cd66.fr

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.